

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 16 Avril 2024

Présent : MM DELIANCE, BOURDON, GUTIERREZ ? VERNAY.

Excusés : MM. BACONNET et PELLET.

Courriers :

- de Marboz mentionnant l'absence d'un arbitre pour le match 26348141 D2 poule B.
- d'Artemare portant réclamation contre Oyonnax PVFC 3, match 27962153 D5 poule B.
- de l'arbitre Arnaud LESAINE qui n'a pas été prévenu du forfait d'Essor Bresse Saône en U18 D3 poule D.
- de Montréal car déplacement au FO Bourg en U18, Bourg FO absent.
- de Plaine Revermont Foot pour annuler la réserve d'avant match pour le match 26475951.
- de Bourg ACCFT 1 portant réclamation contre Bourg Sud 3 pour le match D4 poule A du 14/04/2024 pour « équipiers premiers ».
- de Cormoranche portant réclamation contre PVFC 3 pour le match de Coupe des Groupements du 10/04/2024 pour équipiers premiers.



Dossier n° 165

Match n° 27883834 : Bourg FO 1 / Montréal 2 – U18 D4 poule M – du 13/04/2024

Forfait de l'équipe de Bourg FO : 3^{ème} forfait

Score :

Bourg FO 1 : 0 but / -1 point

Montréal 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg FO est redevable de la somme de 37 € au District.

De plus, le club de Montréal s'étant déplacé car pas prévenu. Le club de Bourg FO est redevable de la somme de 62,80 € au club de Montréal. Chèque à faire transiter par le District.

Dossier n° 166

Match n° 27942534 : Curtafond Conf. 3 / Plaine Revermont Foot 3 – seniors D5 poule G – du 13/04/2024

Courrier du club de Plaine Revermont Foot annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Curtafond Conf. 3 : 3 buts / 3 points

Plaine Revermont Foot 3 : 0 but / -1 point

Le club de Plaine Revermont Foot est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 167

Courrier du club d'Essor Bresse Saône annonçant le forfait général de son équipe U15 (5).

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club d'Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 168

Match n° 27939085 : Essor Bresse Saône 2 / Oyonnax PVFC 2 – U18 D3 poule D – du 13/04/2024

Courrier du club d'Essor Bresse Saône annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Essor Bresse Saône 2 : 0 but / -1 point

Oyonnax PVFC 2 : 3 buts / 3 points

Le club d'Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 169

Match n° 27939244 : Centre Dombes 2 / Montluel 1 – U18 D4 poule I – du 13/04/2024

Courrier du club de Centre Dombes Football annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Centre Dombes 2 : 0 but / -1 point

Montluel 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Centre Dombes Football est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 170

Match n° 27962121 : Virieu FCT 1 / St Maurice de Gourdans 2 – seniors D5 poule B – du 14/04/2024

Courrier du club de St Maurice de Gourdans annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Virieu FCT 1 : 3 buts / 3 points

St Maurice de Gourdans 2 : 0 but / -1 point

Le club de St Maurice de Gourdans est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 171

Match n° 28026549 : Priay 2 / Bourg ACCFT 2 – seniors D5 poule F – du 13/04/2024

Courrier du club de Bourg ACCFT annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Priay 2 : 3 buts / 3 points

Bourg ACCFT 2 : 0 but / -1 point

Le club de Bourg ACCFT est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 172

Match n° 28026551 : Mas Rillier 2 / Bord de Veyle 3 – seniors D5 poule F – du 14/04/2024

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Mas Rillier 2 : 3 buts / 3 points

Bord de Veyle 3 : 0 but / -1 point

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 173

Match n° 27936657 : Béon 1 / St Martin MCV 2 – seniors D5 poule E – du 13/04/2024

Courrier du club de St Martin MCV annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Béon 1 : 3 buts / 3 points

St Martin MCV 2 : 0 but / -1 point

Le club de St Martin MCV est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 174

Match n° 27999351 : Oyonnax PVFC 3 / Cormoranche 1 – Coupe des Groupements Tour 4 – du 10/04/2024

Réserve d'avant match de l'équipe de Cormoranche portant sur la participation de plus de 2 joueurs au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après pointage des joueurs, il s'avère que seuls 2 joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Cormoranche est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 175

Match n° 27962153 : FC Artemare 2 / Oyonnax PVFC 3 – seniors D5 poule B – du 14/04/2024

Réserve d'avant match de l'équipe de FC Artemare portant sur la participation et/ou qualification de plus de 2 joueurs au dernier match de l'équipe supérieure.

Réserve non recevable car non confirmée dans le courrier transmis au District.

De plus, aucune des équipes supérieures n'était au repos le même jour ou le lendemain.

Dans le courrier transmis au District, le club d'Artemare pose réserve sur un nombre de joueurs ayant participé à trop de matchs en équipe supérieure.

Réserve non recevable car mal formulée et mal motivée.

Le club de FC Artemare est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Le président,
Maurice DELIANCE